

EPARTEMENT DE
L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE
SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE

L'an deux mille vingt-trois le 26 juin, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués le 16 juin 2023, se sont réunis à la salle Exona – 1 rue des paveurs – 91 000 Evry-Courcouronnes, à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres en exercice : 78

Présents : BEN OUADA Sami, BENEDETTI Laurence, BENSARSA REDA Lamia (Juvisy sur Orge), BENSARSA REDA Lamia (EPT GOSB), BERTOL Gino, BIGA Jean-Bernard, CASTAINGS Laurence (CA CPS), CASTAINGS Laurence (Epinay sur Orge), CORRE Daniel, CORZANI Olivier, DELMOTTE Kim, DIRAT Karl, DUGOIN Xavier, DURANTON Marianne, ECK Bernard, FOUQUE Nicolas, FOURNIER Pascal, GOMBAULT Jacques, GONZALES Didier, HARTZ Jean (CAGPS), HARTZ Jean (Bondoufle), HILGENGA Wilfrid, LE ROUX Jean-Claude, MAYEUR Véronique, PELTIER Michel, PETEL Yann, NEDELEC Gaëlle, NOEL Michel, PAROLINI François, PEROT Joël, PIGEON Marie France, PLANTE François, RASSIER Gérard, ROUSSET Laurent, PROT Pierre, PYOT Frédéric (Corbeil-Essonnes), PYOT Frédéric (SIARCE), SEBBAG Alice, TARAGON Stéphane, TERRIER Michel

Pouvoirs : CORDIER Corinne (à FOURNIER Pascal), DELIANCOURT Jean-Claude (CA CPS) (à CASTAINGS Laurence (CA CPS)), DELIANCOURT Jean-Claude (Chilly Mazarin) (à CORZANI Olivier), EUGENE Joelle (à TARAGON Stéphane), GOBRON Grégory (à PYOT Frédéric), SHEPS Ariel (à ECK Bernard)

Absents : ABENA Gabin, BENIDJER Khellaf, BORTOLI Jacky, BOUSSELET Philippe, BUDELOT Laurence, CELLIER Pierre-Henri (CCEJR), CELLIER Pierre-Henri (Saint Yon), COLAS Romain, DAMIATI Michaël, DELPIC Joseph, DUMONTAUD SEURE Aurélie, ESPRIN Daniel, FRAYSSE Gilles, GRILLON Eric (Ablon), GRILLON Eric (EPT GOSB), GUERTON Marc, HAMARD Sylvain (EPT GOSB), HAMARD Sylvain (Paray Vieille Poste), HUBERT Serge, JANIN Éric, LAMOUR Alain, MATT Edouard, MORIN Jean-Marc, PFEIFFER Nathalie, PIANTONI Gilbert, ROUSSEAU Jean-Baptiste, SAC Patrice, SCACCHI Anne (Boissy sous Saint Yon), SCACCHI Anne (CCEJR), SOULOUMIAC Michel, TANGUY Sylvain, WITTEK Eugène

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Karl DIRAT est désigné secrétaire de séance

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5711-1, L5211-1 et 2, L5211-10 et L2122-22;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)

Vu la délibération du 18 avril 2023 portant élection du Président du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) ;

Vu la délibération du 18 avril 2023 portant élection des vice-présidents composant le Bureau Syndical du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) ;

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2023-45 du 26 avril 2023 arrêtant les attributions déléguées au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une des attributions de l'organe délibérant à l'exception des attributions limitativement énumérées au présent article ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et pour faciliter la bonne administration du SMOYS, il est proposé, comme suit les attributions déléguées par l'organe délibérant au Président pour la durée du mandat :

- 1 – désigner et fixer les rémunérations ainsi que régler les frais et honoraires d'avocats, de notaires, d'avoués, d'huissiers de justice et d'experts ;
- 2 – intenter au nom du SMOYS les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui jusqu'à épuisement des voies de recours le cas échéant ;
- 3 – créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services du SMOYS ;
- 4 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 5 – accepter les dons et legs qui sont grevés ni de conditions, ni de charges ainsi que les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
- 6 - signer les contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant du syndicat, ainsi que tous les actes et documents et relatifs à ceux-ci (et notamment la formation, maintenance, assistance, prestation de service) ;
- 7 - signer les conventions de groupements de commande ;
- 8 - signer les conventions relative à la co-maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'ouvrage déléguée
- 9 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les conditions suivantes :

- fournitures et services jusqu'à 40 000 euros HT
- fournitures et services dans le cadre des marchés subséquents issus des marchés de type accord cadre jusqu'à de 100 000 euros HT
- travaux dans le cadre des procédures adaptées jusqu'à 100 000 euros HT
- travaux dans le cadre des marchés subséquents issus des marchés de type accord cadre jusqu'à 500 000 euros HT

Le comité syndical, après en avoir délibéré

DECIDE de déléguer les attributions limitativement énumérées ci-dessus au Président pour la durée du mandat

- 1 – désigner et fixer les rémunérations ainsi que régler les frais et honoraires d'avocats, de notaires, d'avoués, d'huissiers de justice et d'experts ;
- 2 – intenter au nom du SMOYS les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui jusqu'à épuisement des voies de recours le cas échéant ;
- 3 – créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services du SMOYS ;
- 4 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 5 – accepter les dons et legs qui sont grevés ni de conditions, ni de charges ainsi que les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

6 - signer les contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant du syndicat, ainsi que tous les actes et documents et relatifs à ceux-ci (et notamment la formation, maintenance, assistance, prestation de service) ;

7 - signer les conventions de groupements de commande ;

8 - signer les conventions relative à la co-maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'ouvrage déléguée

9 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les conditions suivantes :

- fournitures et services jusqu'à 40 000 euros HT
- fournitures et services dans le cadre des marchés subséquents issus des marchés de type accord cadre jusqu'à de 100 000 euros HT
- travaux dans le cadre des procédures adaptées jusqu'à 100 000 euros HT
- travaux dans le cadre des marchés subséquents issus des marchés de type accord cadre jusqu'à 500 000 euros HT

DT que le président rendra compte à chacune des séances du comité syndical de l'exercice de ses délégations

Vote UNANIMITE	
Pour	46
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée

Le Président

Xavier DUGOIN



Le secrétaire

Karl DIRAT



Date de publication sur le site internet :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-259102457-20230626-2023_75-DE

[Faint handwritten signature or scribble]